

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article1050>

Quel recours pour la collectivité

?

- Juriscope - Prévention des risques - Hygiène et sécurité - Accident de trajet -

Date de mise en ligne : jeudi 4 février 2010

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous

droits réservés

L'administration dont un agent a été victime d'un accident de trajet causé par un tiers peut-elle exercer un recours contre ce dernier pour obtenir le remboursement du capital de l'allocation temporaire d'invalidité versée à l'agent sous forme de rente ?

Oui dès lors que l'arrêté de liquidation produit par l'agent judiciaire du Trésor, rend certains les arrérages futurs. Ainsi *"tant pour les arrérages à échoir que pour les arrérages échus, la condition tenant au versement préalable et effectif de la prestation, exigée par l'article 31 de la loi du 5 juillet 1985, est remplie"*. Une Cour d'appel ne peut ainsi pas opposer à l'administration l'article 1249 du code civil selon lequel le créancier, qui exerce un recours subrogatoire, ne peut demander paiement des prestations qu'il verse qu'au fur et à mesure de leur paiement, pour allouer à l'agent judiciaire du Trésor uniquement les sommes figurant dans l'unique décompte produit antérieurement à la clôture des débats.

[Cour de cassation, chambre criminelle, 17 novembre 2009, N° 09-80308](#)